

N°113/2024

## INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande émise par EUROVIA DALA – 6 rue Colbert 03401 YZEURE- Cedex et l'entreprise ID VERDE

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il convient de réglementer le stationnement sur l'avenue Jean Jaurès afin de permettre le passage des véhicules et engins de chantier.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le jeudi 7 mars 2024, Les usagers ainsi que les riverains, s'arrêtant ou stationnant sur les arrêts minutes matérialisés situés aux abords des commerces – rue Jean Jaurès, sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits à cet endroit par la mise en place de barrières métalliques et d'un panneau réglementaire (type B6a1).

**Article 2 :** Le service technique municipal prendra à sa charge, l'installation des barrières et de la signalisation routière.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY